**ARRETE PORTANT NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS COMPLET**

 **DE M……………………………………….**

**DANS LE GRADE DE ………………..…………………………**

**(grade de catégorie C relevant de l’échelle C2)**

***(adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint d’animation principal de 2ème classe, opérateur des A.P.S. qualifié, agent social principal de 2ème classe, ATSEM principal de 2ème classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe (spécialités aide médico-psychologique et assistant dentaire), garde champêtre chef ou gardien-brigadier de police municipale)***

**(sans service antérieur)**

Le Maire de .............................

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° ……………… du ……………………… portant statut particulier du cadre d’emplois des ……………………………………………… ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la vacance (ou la création) au tableau des effectifs d’un poste de …………………………….. (grade relevant de l’échelle C2) à temps complet à compter du ............................................... ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

Vu l’inscription de l’agent sur la liste d’aptitude d’accès au grade de …………………………………………. ;

Vu la candidature de M ................................................................... qui remplit les conditions générales de nomination à la Fonction Publique Territoriale au sens des dispositions de l’article 5 de la loi du
13 juillet 1983 précitée ;

Vu le certificat médical du docteur ....................................................... médecin généraliste agréé constatant que M ................................................ n’est atteint(e) d’aucune maladie ou infirmité (*ou que les maladies ou infirmités constatées qui doivent être énumérées ne sont pas incompatibles avec l’exercice des fonctions postulées*) ;

*Considérant que l’agent n’a accompli ni son service national ni son service civique ni de volontariat international,*

*Considérant que l’agent n’a accompli ni des services en qualité d’agent contractuel de droit public, ni des services en qualité d’agent de droit privé d’une administration ou de salarié dans le secteur privé ou associatif, ni des services militaires,*

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** - A compter du ……………………, M……………………………, né(e) le …………., est nommé(e) dans le cadre d’emplois des …………………………………………… dans le grade de ………………………………………. stagiaire à temps complet.

**ARTICLE 2** - A compter de cette date, l’intéressé(e) sera classé(e) au 1er échelon (échelle C2) de son grade, I.B. …….., I.M. …………., sans ancienneté.

**ARTICLE 3** - M ....................................................... effectuera le stage d’un an prévu dans le statut particulier du cadre d’emplois.

Ce stage pourra être prolongé d’une durée maximale d’un an conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d’emplois.

**ARTICLE 4** - Au cours de la période de stage, M ....................................................... est astreint(e) à suivre une formation d’intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours (sauf cadres d’emplois de la filière municipale).

(Pour les gardiens de police municipale : Le stage commence par une période obligatoire de formation de 6 mois organisée par le C.N.F.P.T. et dont le contenu est fixé par décret).

(Pour les gardes champêtres chefs : Le stage commence par une période obligatoire de formation de 3 mois organisée par le C.N.F.P.T. et dont le contenu est fixé par décret).

**ARTICLE 5** - L'intéressé(e) sera affilié(e) à la C.N.R.A.C.L à compter de cette date.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l’Etat,

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Fait à ............................,

le...................................,

Le Maire,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*